



TRANSFERTS INTERNATIONAUX

GUIDE PRATIQUE

La demande de licence pour un joueur ayant été qualifié **au cours des trente derniers mois** au sein d'un club étranger répond à une procédure spécifique, plus contraignante que celle applicable pour un changement de club entre deux clubs français. L'obtention du **Certificat International de Transfert** est **obligatoire** pour permettre au joueur de pratiquer le football au sein de son nouveau club français (**article 106 des Règlements Généraux de la F.F.F.**).

COMMENT ENREGISTRER UNE DEMANDE DE TRANSFERT INTERNATIONAL ?

Lors de l'enregistrement de la demande de licence, il est important de préciser que le joueur **provient d'un club étranger** (titulaire d'une licence au cours des 30 derniers mois).

Les pièces justificatives demandées sont identiques à celles requises pour une demande de changement de club classique.

CAS DU JOUEUR MAJEUR (DE PLUS DE 18 ANS)

La demande de licence doit être établie via *Footclubs*, en utilisant la même procédure applicable aux changements de club entre deux clubs français.

A l'étape 3, **cocher "OUI"** à la question **"Vient d'un club étranger"**.

Il faudra préciser : le **club** et la **fédération quittés** ainsi que la **dernière saison de qualification**.

Les justificatifs à fournir seront alors :

- Une pièce d'identité ou passeport indiquant la nationalité du joueur **obligatoire**
- Un **certificat médical** récent **obligatoire** (modèle type F.F.F. par exemple)

Une fois la demande de licence enregistrée par le club, la Ligue peut contrôler les pièces et transmettre le dossier à la F.F.F. afin que cette dernière sollicite un Certificat International de Transfert (CIT) auprès de la Fédération quittée.

Dès réception de ce CIT, la F.F.F. informe la Ligue afin que celle-ci puisse délivrer la licence et procéder à la validation finale.

CAS DU JOUEUR MINEUR (DE MOINS DE 18 ANS)

La demande de licence doit être établie via *Footclubs*, en utilisant la même procédure applicable aux changements de club entre deux clubs français.

Aucun CIT n'est nécessaire pour les joueurs âgés de moins de 10 ans.

Toutefois, la demande de licence doit tout de même être établie via *Footclubs* avec les informations nécessaires (club et fédération quittés, dernière saison de qualification).

Par principe, la FIFA n'autorise les transferts internationaux que si le joueur est âgé d'au moins 18 ans.

Il existe toutefois **5 exceptions** sous réserve de conditions strictes.

Pour les **mineurs de nationalité française**, né en France, lorsqu'un joueur fait l'objet d'un **transfert** à l'étranger au motif de la mutation frontalière, la demande, **lors du retour du joueur**, doit obligatoirement être faite via le motif **"Changement de domicile des parents dans le pays du nouveau club"**.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le **guide pratique relatif aux licences des mineurs étrangers** mis à votre disposition sur *Actifoot* notamment.



IMPORTANT

La Fédération quittée dispose d'un délai de 72 heures (à compter de la sollicitation de la F.F.F.) pour répondre. Si au terme de ce délai, la Fédération quittée n'a pas répondu, le 4ème jour, la F.F.F. peut émettre en faveur du joueur un enregistrement provisoire (pendant un an).

Pendant le délai de 72 heures, le joueur n'est pas qualifié pour jouer.

Article 110 des Règlements Généraux de la F.F.F.

PRÉCISIONS POUR LES JOUEURS MAJEURS AYANT LE STATUT DE RÉFUGIÉ

Afin de garantir la protection du joueur majeur disposant du statut de réfugié, la Fédération d'origine n'est pas directement sollicitée par la F.F.F.

Toutefois, il existe une procédure spécifique permettant à la F.F.F. de solliciter le département du Statut du Joueur de la FIFA pour obtenir le CIT auprès de l'ancienne Fédération, sans toutefois indiquer l'association auprès de laquelle le joueur souhaite être enregistré.

ATTENTION

Il appartient aux clubs et aux joueurs de transmettre, avec exactitude, toutes les informations relatives aux enregistrements antérieurs au sein de clubs étrangers.

Tout manquement à la déclaration de ces informations est **passible des sanctions** prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire de la FFF. C'est donc la **responsabilité** des clubs qui est engagée au moment de la demande de licence.

Votre interlocutrice privilégiée :

En cas de besoin, n'hésitez pas à contacter
Mme BERNIER Delphine : dbernier@lgef.fff.fr
03 26 79 67 70

Mais également le service Licences :

Par téléphone au 09 70 51 13 52

Par mail à licences@lgef.fff.fr

et le service informatique :

Par mail à informatique@lgef.fff.fr



LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL

Au service du football

